Pouvoirs conférés directement aux administrateurs généraux

Loi sur l'emploi dans la fonction publique

Exemples de pouvoirs

- Établir les critères de mérite
- Faire des mutations
- Prolonger des nominations de durée déterminée
- Renvoyer des stagiaires
- Accepter des démissions
- Mettre en disponibilité ou maintenir en poste des employés

Loi sur la gestion des finances publiques

Exemples de pouvoirs

- Approuver des affectations et des détachements ainsi que des affectations dans le cadre d'Échanges Canada
- Embaucher des experts-conseils
- Offrir de la formation et du perfectionnement
- Remettre des prix
- Appliquer des mesures disciplinaires et des sanctions
- Approuver des licenciements et des rétrogradations

Les AG peuvent déléguer aux échelons inférieurs les pouvoirs qui leur ont été conférés directement. Les gestionnaires peuvent faire de même avec les pouvoirs qui leur ont été subdélégués, suivant l'instrument de subdélégation de chaque organisation.

Les AG peuvent déléguer des pouvoirs à des personnes occupant un poste en particulier.

La personne occupant le poste peut exercer les pouvoirs lorsqu'elle satisfait à toutes les exigences établies par le Conseil du Trésor ou l'AG, s'il y a lieu.